



Réf. Farde e-Assemblées : 2404531

N° OJ : 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

Objet : Comptes de la Ville de l'exercice 2020.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, et notamment l'article 240 stipulant que le Conseil communal se réunit pour procéder au règlement des comptes annuels comprenant le compte budgétaire, le compte de résultat, le bilan et le rapport visé à l'article 96;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, et notamment l'article 72 à 79;

Vu la circulaire "2021-018142 / OB 2021/02" relative à la clôture des comptes communaux de l'exercice 2020;

Entendu le rapport fait en séance par l'Echevin des Finances;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Article unique : les comptes de la Ville de l'exercice 2020 comprenant :

- le rapport du compte annuel;
- le compte par groupe économique;
- le compte par fonction;
- la comptabilité générale (bilan, compte de résultats, balance des comptes généraux, annexe);
- le compte budgétaire;
- les tableaux récapitulatifs;
- les modifications budgétaires : feuillet n° 99/2020.

Annexes :

[Compte par fonction 2020 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Compte par groupe économique 2020 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Compte budgétaire FR 2020 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Rapport Compte 2020 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Tableaux récapitulatifs 2020 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Feuilleton 99 MB 2020 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Comptabilité générale 2020 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)